

RCS : ANNECY

Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01071

Numéro SIREN : 534 064 589

Nom ou dénomination : 2A BTP

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2018 sous le numéro de dépôt A2018/001245

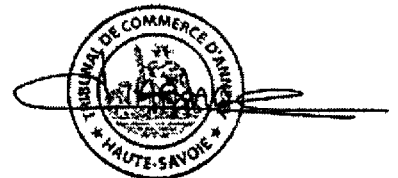
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



711300

Dénomination : 2A BTP
Adresse : 80 chemin Des Martinets 74150 Saint-eusebe -FRANCE-
n° de gestion : 2011B01071
n° d'identification : 534 064 589
n° de dépôt : A2018/001245
Date du dépôt : 15/02/2018

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
09/02/2018 de la SARL en SAS



711300



« 2 A BTP »

Société à Responsabilité Limitée

Capital social : 1 000 Euros

Siège social : 80, chemin des Martinets

74 150 – SAINT EUSEBE

RCS Annecy 534 064 589

**RAPPORT DU COMMISSAIRE à la TRANSFORMATION et du COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
De la Société à Responsabilité Limitée «2 A BTP »
en SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

100

« 2 A BTP » SARL

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE «2 A BTP »**

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A L'associé unique,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L 224-3 du même code par décision des associés, j'ai établi le présent rapport afin de :

- Vous présenter mon analyse de la situation de votre société,
- Vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et me prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du code de commerce , sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société :

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Le capital social de la société s'élève à 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées, propriété de Monsieur Rabah ADJERIME, associé unique et gérant de ladite société

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 Juin 2017

Le Bilan au 31 décembre 2017 qui n'a fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité fait apparaître :

- Un chiffre d'affaires de 129 813,85 euros, en diminution de 1,43 % par rapport à l'exercice précédent,
- Des charges d'exploitation pour un montant de 114 607 euros, en augmentation de 10% par rapport à l'exercice précédent
- Il en ressort donc un résultat bénéficiaire, net après impôt, de 15 250 euros

... / ...

J. da

- 2 -

Les Capitaux Propres s'élèvent à 166 291 euros et représentent 88 % du total du Bilan

L'Actif Immobilisé net ressort à 14 231 euros et représente 7,50 % du total de l'Actif

Les créances d'exploitation s'élèvent à 43 850 euros net au 31 Décembre 2017

Les dettes d'exploitation s'élèvent à 23 030 euros au 31 décembre 2017

La trésorerie est excédentaire au 31 décembre 2017 pour un montant de 131 240 euros

Mission du Commissaire aux Comptes à la Transformation :


J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à :

- Contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- Vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement du Bilan est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Annecy le Vieux, le 9 février 2018


Michèle LACROIX Commissaire aux Comptes et à
la Transformation, Membre de la Compagnie
Régionale de Chambéry